

DECRET N° 2022-030 /PR
portant Plan national d'attribution de fréquences radioélectriques (PNAF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre l'économie numérique et de la transformation digitale,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;

Vu la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques modifié par le décret n° 2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques modifié par le décret n° 2018-144/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret approuve le Plan national d'attribution de fréquences radioélectriques (PNAF), ci-annexé, conformément au Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et en application de la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013.

Article 2 : Les définitions figurant dans le Règlement des radiocommunications et dans la loi sur les communications électroniques sont applicables pour l'interprétation des dispositions du présent décret.

Article 3 : L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est chargée de l'application du Plan national d'attribution de fréquences.

Article 4 : Les deux (2) annexes sont jointes au présent décret qui en font partie intégrante.

Article 5 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences (PNAF).

Article 6 : Le ministre de l'économie numérique et de la transformation digitale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **16 MARS 2022**



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Le ministre de l'économie numérique
et de la transformation digitale

SIGNE

Cina LAWSON



Pour ampliation,
Le Secrétaire Général
de la Présidence de la République


Ablamba Ahoéfavi JOHNSON